

A woman with dark skin and curly hair, wearing a red IFRC cap and a red t-shirt with a white circular logo. The logo contains the text "MELHA DE" and "MBA". She is smiling and looking to the right.

GUIDE SUR LE RÔLE D'AUXILIAIRE DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT- ROUGE - **AFRIQUE**

2e édition

© Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2021

Toutes les parties de cette publication peuvent être citées, copiées, traduites dans d'autres langues ou adaptées aux besoins locaux sans un accord préalable de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à condition que la source soit clairement indiquée.

Photo de couverture : © Peter Caton / DEC

Contactez-nous :

Toute demande de reproduction à des fins commerciales doit être adressée directement au Secrétariat de la Fédération internationale :

Adresse : Chemin des Crêts 17, Petit-Saconnex, 1209 Genève, Suisse

Adresse postale : P.O. Case postale 303, 1211 Genève 19, Suisse

T +41 (0)22 730 42 22 | **F** +41 (0)22 730 42 00 | **E** disaster.law@ifrc.org | **W** ifrc.org

GUIDE SUR LE RÔLE D'AUXILIAIRE DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE - AFRIQUE

2e édition

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) est le plus vaste réseau humanitaire de volontaires au monde. Chaque année, avec ses 192 Sociétés nationales membres dans le monde, elle agit dans toutes les communautés en faveur de 160,7 millions de personnes par le biais de services et de programmes de développement à long terme, ainsi que de 110 millions de personnes, à travers des opérations d'urgence en cas de catastrophe et de relèvement précoce. Elle œuvre avant, pendant et après les catastrophes et les urgences sanitaires pour répondre aux besoins et améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables. Elle le fait de façon impartiale, sans distinction fondée sur la nationalité, la race, le genre, les croyances religieuses, la classe sociale ou les opinions politiques. Guidées par la [Stratégie 2030](#) – le plan d'action collectif pour faire face aux défis humanitaires majeurs et du développement de la décennie – la Fédération internationale et les Sociétés nationales sont déterminées à « sauver des vies et changer les mentalités ». La Fédération internationale et les Sociétés nationales tiennent leur force de leur réseau de volontaires, du savoir-faire acquis dans les communautés, de leur indépendance et de leur neutralité. Elles s'emploient à améliorer les normes humanitaires, en tant que partenaires du développement, et en intervenant en cas de catastrophe. Elles persuadent les décideurs d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt des personnes vulnérables. Ce faisant, elles rendent les communautés saines et sûres, réduisent les vulnérabilités, renforcent la résilience et encouragent une culture de paix dans le monde entier.

Eswatini, 2020 Mavis Simelane, une bénéficiaire du programme de transferts monétaires de la Croix-Rouge d'Eswatini, et Mlungisi Matsebula, un volontaire de la Société nationale. © Ville Palonen / Croix-Rouge finlandaise



AVANT-PROPOS

Une Société nationale dotée d'un statut d'auxiliaire sain et bien établi peut contribuer efficacement aux systèmes nationaux et mondiaux d'action humanitaire et de développement durable. Le rôle d'auxiliaire d'une Société nationale est essentiel à sa collaboration avec ses interlocuteurs des pouvoirs publics. De ce fait, le présent Guide sur le rôle d'auxiliaire vise à aider les Sociétés nationales africaines, ainsi que les pouvoirs publics et les parties prenantes, à comprendre les aspects fondamentaux du statut d'auxiliaire.

Les Sociétés nationales africaines sont souvent le principal partenaire privilégié des gouvernements nationaux lorsque ceux-ci mettent en œuvre leurs engagements humanitaires et de développement. Le présent guide fournit des informations simplifiées sur la manière dont le rôle d'auxiliaire peut faciliter l'attribution claire des rôles et des responsabilités dans la réalisation de ces objectifs nationaux. En outre, il permet de mieux faire connaître le rôle important que jouent les Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans la définition des partenariats des Sociétés nationales avec les pouvoirs publics. La clarté ainsi obtenue devrait favoriser une relation forte entre les gouvernements nationaux et leur Société nationale, et ainsi

rendre l'action humanitaire et de développement plus efficace et efficiente.

Par ailleurs, ce guide présente des exemples concrets issus de cette région, qui montrent comment différentes Sociétés nationales ont exploité leur statut d'auxiliaire pour améliorer non seulement la prestation de services aux plus vulnérables mais aussi leur capacité d'appuyer les pouvoirs publics de leur pays. Compte tenu que ce sont souvent des éléments contextuels qui déterminent la qualité du rôle d'auxiliaire, il illustre ce que le rôle d'auxiliaire peut englober. Le présent guide peut être utilisé conjointement avec le [Guide à l'usage des parlementaires](#) de la Fédération internationale et le [Guide pour renforcer le rôle d'auxiliaire par la loi et les politiques](#).

Nous espérons que cette édition mise à jour du Guide contribuera à mieux faire comprendre la nature cruciale du rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales africaines et à renforcer leur collaboration avec les pouvoirs publics.

Mohammed Omer MUKHIER
Directeur régional, région Afrique
Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

QU'EST-CE QU'UNE SOCIÉTÉ NATIONALE DE LA CROIX-ROUGE OU DU CROISSANT-ROUGE ?

Chaque Société nationale est une organisation humanitaire **indépendante, impartiale et neutre**, dotée d'un statut et d'un rôle particuliers parmi les institutions humanitaires. Les volontaires et le personnel des Sociétés nationales fournissent une grande variété de services, qui vont des secours en cas de catastrophe aux programmes et activités de développement et à l'assistance aux victimes de conflits armés, en passant par la formation aux premiers secours et le rétablissement des liens familiaux.

Les Sociétés nationales sont des acteurs clés des réponses nationales aux défis humanitaires et de développement et peuvent compter sur la solidarité du plus vaste réseau humanitaire au monde si des besoins d'une ampleur exceptionnelle l'exigent.

Les Sociétés nationales sont l'une des trois composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), lesquelles sont :

1. le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ;
2. la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) ;
3. 192 Sociétés nationales.

Les Sociétés nationales **ont un statut particulier. Ce ne sont pas des organisations non gouvernementales** (ONG) car elles jouent le rôle de partenaires des pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire, mais elles ne font pas non plus **partie du gouvernement**. Elles sont indépendantes des autorités et doivent toujours être en mesure de fournir leurs services humanitaires aux personnes vulnérables conformément aux Principes fondamentaux. Le **rôle d'auxiliaire** est l'expression de ce statut juridique et

offre à chaque Société nationale la possibilité d'œuvrer dans le domaine humanitaire en étroite collaboration avec ses interlocuteurs des pouvoirs publics, tout en conservant son indépendance.

La **Commission conjointe pour les statuts** est chargée d'évaluer les demandes de reconnaissance par le CICR et d'admission à la Fédération internationale présentées par les nouvelles Sociétés nationales. Pour être reconnues, les Sociétés nationales doivent remplir dix conditions, lesquels sont définies à l'article 4 des **Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**. Une Société nationale doit notamment « être dûment reconnue par le gouvernement légal de son pays sur la base des Conventions de Genève et de la législation nationale comme société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire », ce qui signifie que la reconnaissance du rôle d'auxiliaire est nécessaire à la création d'une Société nationale.

Kenya, 2019 La Croix-Rouge du Kenya aide les communautés à renforcer leurs capacités d'intervention avant, pendant et après une épidémie. Elle travaille en collaboration avec les autorités nationales et locales dans les domaines de la santé, de l'agriculture, des services vétérinaires et de l'éducation afin de contribuer à changer les comportements profondément ancrés et d'améliorer les systèmes de détection et d'intervention précoces, de façon à éviter que les flambées ne se transforment en épidémies. © Corrie Butler / IFRC



QU'EST-CE QUE LE STATUT ET LE RÔLE D'AUXILIAIRE ?

Le **statut d'auxiliaire** est permanent et fait partie du **fondement juridique** de chaque Société nationale. Il est normalement inscrit dans le **droit interne** du pays et est obtenu une fois qu'une Société nationale a été reconnue par le gouvernement légal de son pays sur la base des Conventions de Genève de 1949 et de la législation nationale comme société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire.

Le **rôle d'auxiliaire** est quant à lui l'incarnation du statut d'auxiliaire d'une Société nationale. En résumé, le rôle d'auxiliaire requiert d'une Société nationale qu'elle appuie les pouvoirs publics de son pays en complétant les services humanitaires publics ou en s'y substituant, tout en agissant conformément aux Principes fondamentaux, notamment en ce qui concerne la neutralité et l'indépendance. Le rôle d'auxiliaire **définit donc la relation** entre un gouvernement et une Société nationale et offre des possibilités de **contacts suivis** à tous les niveaux. Il est toutefois important de noter que le rôle

d'auxiliaire des Sociétés nationales ne signifie pas qu'elles sont subordonnées au gouvernement.

La 30e **Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** (2007) a décrit le rôle d'auxiliaire comme une :

«relation de partenariat spécifique et unique en son genre, entraînant des responsabilités et des avantages réciproques, fondée sur le droit international et le droit interne, dans lequel les pouvoirs publics du pays et la Société nationale conviennent des domaines dans lesquels la Société nationale complète les services humanitaires publics ou s'y substitue [...]».

En raison de leur statut d'auxiliaire, les Sociétés nationales ont le devoir de **prendre sérieusement en considération** toute demande des pouvoirs publics concernant la conduite d'activités humanitaires relevant de leur mandat. Les pouvoirs publics doivent tirer pleinement parti des services et des activités de la Société nationale pour compléter les services sociaux et les mécanismes de

réponse aux catastrophes qu'ils fournissent. Les pouvoirs publics, compte tenu de l'indépendance des Sociétés nationales, doivent s'abstenir de leur demander de mener des activités **contraires** aux **Principes fondamentaux** ou aux **Statuts du Mouvement**. Les États ont eux-mêmes affirmé l'obligation des Sociétés nationales de respecter ces principes.

L'utilité du statut d'auxiliaire est optimale lorsque celui-ci **est clairement défini**. C'est pourquoi la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a appelé les Sociétés nationales et leurs pouvoirs publics respectifs, à tous les niveaux, à poursuivre et à renforcer l'établissement de partenariats équilibrés assortis de responsabilités mutuelles bien définies.



Guinée Des agents chargés de la mobilisation des communautés parlent avec les membres d'une communauté des moyens de prévenir et de reconnaître l'Ebola, ainsi que des mesures à prendre en cas d'infection. © IFRC

QUE SONT LES PRINCIPES FONDAMENTAUX ?

L'action des Sociétés nationales est fondée sur les **sept Principes fondamentaux** du Mouvement, qui ont été adoptés à la 20e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à Vienne en 1965. Les Sociétés nationales sont tenues de toujours les respecter.

Les Principes fondamentaux sont l'expression des valeurs et des pratiques du Mouvement, et guident son action tout en lui servant d'identité et de but communs. Toute modification des Principes fondamentaux nécessiterait l'approbation de la Conférence internationale, puisque leur texte est inclus dans les Statuts du Mouvement.

Les Principes fondamentaux sont les suivants:

HUMANITÉ

Le principe d'humanité prévoit que, né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances humaines. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Le principe d'humanité rappelle que l'un des principaux objectifs du Mouvement est de s'efforcer de prévenir et d'alléger les souffrances humaines.

IMPARTIALITÉ

En s'efforçant d'alléger les souffrances et en donnant la priorité aux situations de détresse les plus urgentes, les acteurs du Mouvement ne devraient faire aucune discrimination fondée sur la nationalité, la race, la religion, la condition sociale, l'appartenance politique ou autre facteur.

En application de ce principe, les Sociétés nationales doivent mettre en place des systèmes qui garantissent que les personnes bénéficiant de leurs services sont celles dont la vulnérabilité est la plus grande. En outre, il vise à prévenir le favoritisme. Le personnel et les volontaires doivent donc apprendre ce qu'il convient de faire en application de ce principe.

NEUTRALITÉ

En application du principe de neutralité, afin de garder la confiance de tous, le Mouvement *s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.*

La neutralité définit l'attitude des acteurs du Mouvement vis-à-vis des combattants et des idéologies. Elle ne détermine pas leur comportement à l'égard des souffrances humaines, car une caractéristique fondamentale du Mouvement est de s'efforcer d'alléger les souffrances humaines et de ne pas rester passif.

Si, par exemple, les activités d'une Société nationale ne sont que de nature médicale et ne facilitent pas la conduite des hostilités par l'une ou l'autre partie, alors l'assistance qu'elle fournit doit être considérée comme acceptable au regard du principe de neutralité. En application des Conventions de Genève, le personnel soignant les blessés et les malades est protégé. À cet égard, les acteurs du Mouvement transcendent les conflits et ne doivent pas privilégier une des parties, quel que soit le type de conflit. Il est donc important que toutes les parties à un conflit comprennent et respectent le rôle humanitaire d'une Société nationale.

INDÉPENDANCE

Le principe d'indépendance signifie que les Sociétés nationales, tout en jouant le rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et en étant soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, doivent conserver une autonomie qui leur permette d'agir en tout temps selon les principes du Mouvement. De manière à conserver leur indépendance, les Sociétés nationales résistent à toute pression ou ingérence des pouvoirs publics qui compromettrait le respect des Principes fondamentaux.

L'indépendance est un outil précieux pour l'action de la Société nationale. Elle lui permet de gagner la confiance des communautés vulnérables et d'avoir accès à celles-ci. En favorisant l'indépendance de la Société nationale, les pouvoirs publics peuvent garantir qu'une aide humanitaire plus efficace peut être fournie aux plus vulnérables.

VOLONTARIAT

Le Mouvement est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Le terme « volontaire » désigne une personne qui travaille de son plein gré, sans contrainte extérieure, et pas nécessairement une personne qui n'est pas rémunérée. Le principe du volontariat ne signifie pas qu'un acteur de la Société nationale ne doit pas être rémunéré pour son travail, mais qu'il travaille non pas sous une quelconque contrainte mais dans le cadre d'un engagement librement accepté. Qu'il y ait ou non rémunération, l'élément principal est que le travail ne doit pas être motivé par le désir d'obtenir un gain financier.

Le caractère volontaire de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est directement lié au principe d'humanité, puisqu'il constitue un moyen de mettre ce principe en action. L'action de membres, de volontaires ou d'employé(e)s de la Société nationale doit être motivée par l'engagement et le dévouement à l'égard de l'objectif humanitaire, et être librement choisie ou acceptée dans le cadre du service que la Société nationale rend à la communauté.

UNITÉ

Le principe d'unité prévoit qu'il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Pour des raisons pratiques, la Société nationale doit être la seule de son genre dans chaque pays, condition essentielle à l'efficacité de son action. L'unité de la direction d'une Société nationale est également essentielle pour des raisons semblables. Étant donné qu'une Société nationale est la seule organisation de son genre dans le pays, sa direction stratégique doit également être centralisée pour garantir le respect des Principes fondamentaux.

UNIVERSALITÉ

Le principe d'universalité énonce que le Mouvement, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

Ce principe fait référence à l'un des objectifs du Mouvement, qui est de devenir universel, c'est-à-dire d'avoir une Société nationale membre dans chaque pays. Cet objectif devient progressivement réalité, car de plus en plus de Sociétés nationales sont constituées dans le monde entier. En outre, le principe rappelle que les Sociétés nationales doivent être égales. Il contribue ainsi à créer une grande solidarité entre Sociétés nationales, ce qui forme la base de la coopération au sein du Mouvement. En outre, en ce qui concerne la prise de décisions, toutes les Sociétés nationales disposent d'une voix à l'Assemblée générale de la Fédération, au Conseil des Délégués et à la Conférence internationale, indépendamment de leur taille ou de leurs ressources financières.

Une analyse plus détaillée des Principes fondamentaux figure dans le [commentaire de Jean Pictet sur les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge](#).



D'OÙ VIENT LE RÔLE D'AUXILIAIRE ?

Le rôle d'auxiliaire remonte à la fondation du Mouvement au XIXe siècle. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont été créées pour fournir une assistance médicale aux personnes blessées au combat, en appui aux services médicaux militaires de leur pays. Aujourd'hui, les Sociétés nationales sont reconnues comme auxiliaires des pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire **en temps de guerre comme en temps de paix**. Des résolutions ultérieures de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, que les États contribuent à élaborer, ont décrit plus précisément le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales, défini ses caractéristiques et affirmé le rôle des pouvoirs publics s'agissant de soutenir le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales.

Soudan, 2020 *Un volontaire du Croissant-Rouge soudanais porte une fille pour la mettre à l'abri alors que des inondations ont frappé le village de Almuzela, dans l'État du Nil, au Soudan. © Haitham Ibrahim / Croissant-Rouge soudanais*

COMMENT LE RÔLE D'AUXILIAIRE PEUT-IL FAVORISER LA RÉALISATION DES OBJECTIFS ET DES OBLIGATIONS HUMANITAIRES ?

Conformément à la résolution **46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies**, c'est à chaque État qu'il incombe de prendre soin des victimes de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence se produisant sur son territoire, s'agissant de l'initiative, de l'organisation, de la coordination et de la mise en œuvre de l'aide humanitaire.

En tant qu'auxiliaires de leurs pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, les Sociétés nationales peuvent devenir des **partenaires précieux** en les aidant à remplir leurs obligations humanitaires et à atteindre leurs objectifs humanitaires et de développement. Les Sociétés nationales répondent aux besoins des populations vulnérables au niveau national et renforcent la résilience des communautés grâce à leur réseau décentralisé de sections, leur personnel et leur base de volontaires. Leurs objectifs sont donc similaires à ceux des plans nationaux de développement ou d'intervention en cas de catastrophe. Les Sociétés nationales peuvent être d'une aide précieuse dans l'élaboration de ces plans, en offrant des possibilités de coordination et de soutien mutuel.

Les Sociétés nationales peuvent compléter les activités humanitaires de l'État. Elles jouent un rôle important dans la mise en place de fonctions communautaires dans des domaines essentiels tels que la santé publique, la gestion des risques de catastrophe et l'adaptation au climat. En outre, grâce au réseau du Mouvement, elles peuvent contribuer à faciliter la fourniture d'aide humanitaire internationale. Ces capacités peuvent être d'une aide précieuse pour les pouvoirs publics lorsque leurs mécanismes usuels d'adaptation ne suffisent pas à faire face à une situation d'urgence et dans le cadre de leurs activités relatives au développement durable.

Grâce à leur vaste réseau de volontaires, les Sociétés nationales peuvent avoir accès à des zones et à des ressources qui sont moins accessibles à d'autres. En outre, en tant que membres du Mouvement, elles ont accès au savoir-faire mondial des autres Sociétés nationales, de la Fédération internationale et du CICR.

LE RÔLE D'AUXILIAIRE DÉBALLÉ

QU'EST-CE QUE LE RÔLE D'AUXILIAIRE ?

Le rôle d'auxiliaire est l'incarnation du statut d'auxiliaire d'une Société nationale.

C'est un "partenariat spécifique, entraînant des responsabilités et des avantages réciproques, fondé sur le droit international et le droit interne, dans lequel les pouvoirs publics du pays et la Société nationale conviennent des domaines dans lesquels la Société nationale complète les services humanitaires publics ou s'y substitue".

Résolution 2, 30e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2007)

D'OÙ VIENT LE RÔLE D'AUXILIAIRE ?

De la création du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au XIXe siècle : les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont été créées pour fournir une assistance médicale aux personnes blessées au combat. Aujourd'hui, les Sociétés nationales sont reconnues comme auxiliaires des pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire, en temps de guerre comme en temps de paix. Des résolutions de la Conférence internationale ont **défini plus précisément le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales ainsi que ses caractéristiques.**

OÙ LE RÔLE D'AUXILIAIRE SE TROUVE-T-IL ?

Le rôle d'auxiliaire fait partie du **fondement juridique** de toute Société nationale reconnue et est inscrit dans le droit interne du pays, souvent dans une loi sur la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge.

À cet égard, les Sociétés nationales sont **des partenaires précieux** pour fournir des services humanitaires cruciaux qui complètent les activités humanitaires de l'État et peuvent aider l'État à s'acquitter de ses engagements en droit national et international.

POURQUOI LE RÔLE D'AUXILIAIRE EST-IL SI IMPORTANT ?

Le rôle d'auxiliaire décrit une relation équilibrée entre une **Société nationale** et le **gouvernement de son pays**, assortie de rôles et de responsabilités **mutuellement convenus**.

Le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales est **une caractéristique fondamentale** qui les distingue des ONG, de l'ONU et d'autres acteurs humanitaires.

Le rôle d'auxiliaire **définit le rôle** d'une Société nationale dans son pays et peut l'aider à **façonner ce rôle**.

COMMENT LE RÔLE D'AUXILIAIRE SE TRADUIT-IL DANS LA PRATIQUE ?

Les Sociétés nationales **soutiennent et complètent** l'action humanitaire des pouvoirs publics, notamment par une coordination étroite, et **prennent sérieusement en considération toute demande officielle** des autorités concernant la conduite d'activités humanitaires **relevant de leur mandat**.

Les pouvoirs publics font en sorte que les Sociétés nationales puissent fonctionner de manière **autonome** et **conformément aux Principes fondamentaux**.

COMMENT LES GOUVERNEMENTS PEUVENT-ILS SOUTENIR LES SOCIÉTÉS NATIONALES ?

Les pouvoirs publics peuvent soutenir leur Société nationale pour garantir qu'elle soit en mesure de remplir son rôle d'auxiliaire, par exemple en investissant dans **l'échange de compétences et de connaissances**, et en garantissant la coordination **des activités et de la planification**. Les pouvoirs publics peuvent également faire **des contributions directes ou indirectes** et **créer un environnement propice** pour ainsi faciliter les activités humanitaires de la Société nationale.

Éthiopie, 2021 Avec l'aide en espèces de la Croix-Rouge suisse, la plupart de la population pourra regagner sa communauté après que la violence a fortement endommagé les habitations et les infrastructures. © Johannes Chinchilla / IFRC



COLLABORATION DES SOCIÉTÉS NATIONALES AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Les Sociétés nationales mènent une grande variété d'**activités et de programmes humanitaires et de développement**, en fonction des besoins et du contexte propres à leur pays. En tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, elles peuvent exercer certaines de ces activités en accord ou en coordination avec les pouvoirs publics de leur pays tout en conservant leur indépendance. Les activités des Sociétés nationales sont régies par les Principes et règles régissant l'assistance humanitaire de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui reconnaissent l'importance des partenariats avec les pouvoirs publics et encouragent les Sociétés nationales à établir des liens entre les secours, le relèvement et le développement.

Les activités des Sociétés nationales peuvent couvrir un large éventail de secteurs tels que la prévention et l'atténuation des catastrophes et l'intervention en cas de catastrophe, la réduction des risques de catastrophe, la santé et les services sociaux (y compris les premiers

secours, les services de sang et les services d'ambulance), la sécurité alimentaire, les abris, la diffusion et la promotion du droit international humanitaire, le soutien aux programmes de développement de la jeunesse, l'élaboration de lois efficaces sur les catastrophes, les services de recherche et la protection des emblèmes, pour n'en citer que quelques-uns.

Nées des communautés qu'elles servent, où elles sont fermement ancrées, les Sociétés nationales et leurs volontaires aident les communautés à se préparer aux situations d'urgence, imprévues ou prévisibles, qui menacent leur vie et leur sécurité, et sont souvent le dernier recours des personnes vivant en marge de la société : les personnes marginalisées et isolées.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de la manière dont certaines Sociétés nationales et les pouvoirs publics de leur pays ont décidé de collaborer, de coordonner leurs activités ou de se soutenir mutuellement.

Malawi, 2019 Thom Konkia,
un volontaire de la Croix-Rouge
du Malawi, monte une tente
dans le camp de Mwalija,
qui accueille quelque 900
personnes évacuées en 2019
du fait des inondations. ©
Saara Mansikkamaki /
Croix-Rouge finlandaise



MALAWI

ÉLABORATION D'UN PROJET DE LOI SUR LA GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

En 2014, la Croix-Rouge du Malawi a demandé à son gouvernement d'entreprendre une cartographie de sa législation afin d'analyser son cadre juridique national en matière de réponse aux catastrophes nécessitant un soutien international. Ce processus a finalement été dirigé par la Société nationale, en partenariat avec le Département des affaires de gestion des catastrophes.

Ce processus a donné lieu en 2015 à un rapport intitulé 'International Disaster Response Law (IDRL) in Malawi A study on legal preparedness for regulatory issues in international disaster response', dans lequel sont analysés les cadres juridiques et les politiques existants en matière de gestion des catastrophes et de sélection et acceptation de l'aide humanitaire internationale. Le rôle de la Croix-Rouge du

Malawi dans la gestion des risques de catastrophe y est par ailleurs clairement défini.

La Société nationale, en sa qualité d'expert national en droit des catastrophes, a été chargée par le Gouvernement de réviser la loi sur l'aide à la préparation aux catastrophes de 1991 en s'appuyant sur les recommandations du rapport. En tant que membre d'un groupe de travail national, la Société nationale a contribué à la rédaction du projet de loi sur la gestion des risques de catastrophe et de ses directives opérationnelles. Elle a en outre, en collaboration avec le Département, plaidé auprès du Parlement en faveur de l'adoption du projet de loi. Une fois le projet de loi adopté, la Société nationale s'est engagée à contribuer à sa diffusion aux niveaux national et communautaire.

SOUDAN DU SUD

EXPLOITER LE RÔLE D'AUXILIAIRE

Grâce à ses volontaires dévoués présents dans tout le pays, la Croix-Rouge du Soudan du Sud est rapidement devenue une organisation humanitaire de premier plan et un partenaire du Gouvernement sud-soudanais dans la gestion des catastrophes. Elle a constaté qu'il était nécessaire, afin de pouvoir mieux appuyer le Gouvernement, de disposer d'un cadre réglementaire qui facilite ses activités et renforce son rôle d'auxiliaire. Depuis 2012, elle promeut, au travers de diverses plateformes, la nécessité de disposer d'un cadre législatif qui guide tous les aspects de la gestion des catastrophes. En étroite collaboration avec le ministère des Affaires humanitaires et de la Gestion des catastrophes, elle s'est attachée à mieux faire comprendre l'importance de ce cadre.

À cet égard, elle a apporté un soutien technique au ministère pour l'élaboration de la politique nationale de gestion des risques de catastrophe et de la stratégie de

réduction des risques de catastrophe. De plus, grâce à ses efforts suivis et concertés, la Société nationale a également contribué à faire connaître aux responsables gouvernementaux, aux niveaux national et des États, les éléments clés de la politique et la meilleure façon de garantir que la politique englobe les besoins du pays en matière de gestion des catastrophes. Elle a également appuyé les activités de sensibilisation des parlementaires au contenu de la politique avant sa présentation au Parlement. La politique est prête et a été soumise au Gouvernement pour approbation.

La Société nationale reste un partenaire essentiel du ministère des Affaires humanitaires et de la Gestion des catastrophes pour l'élaboration des cadres de gestion des risques de catastrophe du Soudan du Sud et, en 2021, il lui a été demandé de contribuer à l'élaboration du premier projet de loi sur la gestion des catastrophes du pays.

Sud-Soudan, 2017 Des volontaires aident une femme à ramener chez elle un kit d'articles ménagers essentiels qui lui a été distribué par la Croix-Rouge. © IFRC



RDC, 2021 Jean Charles, un volontaire de la Croix-Rouge de la République démocratique du Congo, participe à la construction d'abris pour les personnes dont le logement a été détruit par la récente éruption volcanique. © Anette Selmer-Andresen / IFRC



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

SOUTIEN AUX COMMUNAUTÉS EN CAS D'URGENCE DE SANTÉ PUBLIQUE

Au fil des ans, la Croix-Rouge de la République démocratique du Congo a acquis d'importantes capacités en matière de préparation et de réponse à la maladie à virus Ebola, du point de vue tant de ses structures institutionnelles que de la formation du personnel et des volontaires. De plus, comme certaines zones connaissant une résurgence des cas se trouvent dans des zones de conflit armé, la Société nationale est l'une des rares organisations à pouvoir y accéder en toute sécurité. Elle est donc particulièrement bien placée pour jouer un rôle essentiel dans la réponse à diverses urgences de santé publique.

Pendant l'épidémie d'Ebola en 2020, la Société nationale, en tant que membre du Mouvement, était l'un des acteurs chargés de procéder à des inhumations sûres et dignes. Pendant la dixième flambée d'Ebola dans le Nord-Kivu, l'Ituri et le Sud-Kivu, notamment, dans le cadre des équipes de la Croix-Rouge constituées à cet effet, elle a aidé à procéder à des inhumations sûres et dignes pour 88 % des 29 357 demandes reçues.

Par ailleurs, grâce à son réseau de volontaires, la Société nationale a acquis la réputation d'organisation de confiance au sein de la communauté. Pendant la réponse à Ebola, les communautés hésitaient à participer aux activités du fait de leurs expériences passées et de leur méconnaissance de la maladie et des activités de réponse. La réputation de la Société nationale lui a permis de soutenir efficacement les activités de participation des communautés et de redevabilité à leur égard mises en place en appui à la réponse.

Dans le cadre de ces activités, 981 volontaires ont ainsi pu atteindre 3 993 291 membres de la population cible par des activités de porte-à-porte et de sensibilisation collective. Le dialogue des volontaires avec les membres des communautés visait à atténuer l'anxiété et la peur et à lutter contre la stigmatisation, les rumeurs et les différentes perceptions culturelles. La participation de volontaires a permis de garantir que l'intervention se déroule dans le respect des traditions locales, tout en visant à modifier les comportements malsains profondément ancrés.

Ouganda, 2019 La Croix-Rouge de l'Ouganda a formé des volontaires communautaires afin qu'ils sensibilisent et éduquent les communautés en ce qui concerne l'Ebola. © Corrie Butler / IFRC



How is Ebola spread?

Ebola is spread through direct contact with the following:

- Isolated clothing of an infected person
- Unintentional equipment used by an infected person
- Handling wildlife (such as bats)
- Body fluids (such as blood, saliva, tears, vomit, urine) and sweat of an infected person
- Contact
- Touch
- Touch
- Contact

Report all suspected Ebola cases to your health care provider. For further information visit www.who.int/emergencies/diseases/nipah-and-ebola or contact us at 24/7 on 1-800-458-5231.

World Health Organization | USAID | IFRC

UGANDA

RÉVISION DE LA LOI SUR LA CROIX-ROUGE DE L'UGANDA

La Croix-Rouge de l'Ouganda, avec son réseau de 51 sections et plus de 400 000 volontaires, est la principale organisation humanitaire de l'Ouganda. Elle veut rester un partenaire privilégié pour ce qui est de sauver des vies, soutenir les moyens de subsistance et promouvoir la dignité humaine, en fournissant une aide humanitaire de qualité et durable.

La Société nationale est au centre des activités nationales de préparation et de réponse aux catastrophes depuis de nombreuses années et a donc demandé que la loi sur la Croix-Rouge (chapitre 57) soit révisée afin qu'elle reflète son rôle actuel d'auxiliaire. Elle a rédigé en 2019 un projet de loi sur la Croix-Rouge de l'Ouganda en vue de mettre en évidence son rôle prépondérant en tant qu'acteur de premier plan dans la structure nationale de gouvernance de la gestion des catastrophes, ainsi que dans les activités nationales de préparation et de réponse humanitaire

dans les situations de conflit armé et autres situations de violence, et dans le cadre des urgences de santé publique.

Le projet de loi, adopté en 2021, prévoit l'allocation de fonds publics et des exonérations fiscales pour les activités humanitaires de la Société nationale, renforçant ainsi la capacité de celle-ci à agir de manière efficace et efficiente. Il consacre en outre l'usage à titre protecteur et à titre indicatif des emblèmes du Mouvement, garantissant ainsi la réputation de la Croix-Rouge au sein des communautés. La nouvelle loi insiste sur l'engagement de la Société nationale de promouvoir et diffuser le droit international humanitaire, le droit des catastrophes et les Principes fondamentaux du Mouvement.

Là encore, le meilleur mode de collaboration d'une Société nationale et des pouvoirs publics dépend fortement du **contexte national** spécifique.

APPUI AUX SOCIÉTÉS NATIONALES

Le degré de soutien qu'une Société nationale peut apporter aux objectifs nationaux des pouvoirs publics en matière d'aide humanitaire et de développement dépend fortement de sa **capacité** en tant qu'organisation **de mener des programmes et des activités**.

Par conséquent, un élément important de la relation d'auxiliaire est la manière dont les pouvoirs publics contribuent à **promouvoir et à soutenir le renforcement des capacités** de leur Société nationale pour en faire une organisation humanitaire efficace et forte.

Les pouvoirs publics peuvent soutenir leur Société nationale de nombreuses manières. Par exemple, l'investissement dans **l'échange de compétences et de connaissances** peut être très bénéfique pour les deux parties. Il en va de même pour la **coordination**, qu'il s'agisse de la mise en œuvre ou de la planification des activités. Les pouvoirs publics et la Société nationale pourront acquérir de l'expérience et un savoir-faire supplémentaires pour le bénéfice des plus vulnérables.

Bien que l'objectif principal du rôle d'auxiliaire ne soit pas la collecte de fonds, les **ressources** ont un effet important sur la capacité d'une Société nationale de mener des activités humanitaires et d'aider les pouvoirs publics à atteindre leurs objectifs et à s'acquitter de leurs obligations dans le domaine humanitaire. Par l'adoption de résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les États ont confirmé leur appui à leurs Sociétés nationales respectives, notamment par la fourniture de ressources.

Les pouvoirs publics peuvent contribuer au succès de leur Société nationale de multiples façons, ils peuvent notamment:

- **fournir des contributions directes, telles que:**
 - des contributions directes annuelles (subventions) (pour financer des programmes ou les frais de fonctionnement essentiels);
 - des versements pour la prestation de services;

- **fournir des contributions indirectes, telles que:**
 - des exonérations et des concessions sur le plan fiscal (y compris les droits de douane, l'impôt sur le revenu du personnel des Sociétés nationales et les legs);
 - des exonérations fiscales concernant les actifs de la Société nationale, y compris les biens immobiliers et les revenus issus de ses activités;
 - des exonérations fiscales pour l'importation de biens et d'équipements humanitaires;
 - des incitations fiscales pour les donateurs;
 - des contributions en nature (espace de bureau, terrain);
 - des avantages particuliers (tarifs préférentiels sur les télécommunications, taxes ou redevances perçues pour les Sociétés nationales);
 - des licences pour la conduite d'activités à but lucratif (boutiques, cours de premiers secours payants, approvisionnement en sang);
- **garantir un environnement propice, en fournissant:**
 - des garanties juridiques concernant l'accès et la liberté de mouvement du personnel de la Société nationale à tout moment, y compris en cas de catastrophe ou de situation d'urgence;
 - des facilités juridiques protectrices ou incitatives pour le personnel et les volontaires de la Société nationale (accès aux soins médicaux financés par l'État ; assurance ; responsabilité juridique limitée pour les actes ou omissions commis de bonne foi);
 - le droit de faire du volontariat pour une Société nationale;
 - une reconnaissance automatique ou accélérée des qualifications professionnelles de celles et ceux qui travaillent avec les Sociétés nationales (notamment les médecins ou les ingénieurs) au-delà des frontières nationales ou infranationales.



ÉLABORATION DE PLANS, DE POLITIQUES ET DE LOIS HUMANITAIRES

Chaque Société nationale peut être une ressource précieuse non seulement en cas de catastrophe, mais aussi bien avant. Plusieurs Sociétés nationales font partie de **groupes ou comités nationaux de planification** pour la préparation aux catastrophes, la réduction et la gestion des risques, et le développement. Elles peuvent ainsi contribuer à garantir que les besoins humanitaires pertinents sont pris en compte et que les mécanismes de planification nationaux tiennent compte des besoins des populations vulnérables au niveau communautaire.

La participation à des comités ou groupes de planification peut être un autre moyen de garantir **un contact suivi et approfondi** entre une Société nationale et les pouvoirs publics compétents au niveau national ou local.

Comme convenu par les États à la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les Sociétés nationales peuvent également soutenir les gouvernements en leur fournissant des conseils concernant **l'évaluation et le renforcement des lois, politiques et règlements relatifs aux catastrophes.**

ENVIRONNEMENT PROPICE

Caractéristique essentielle des Sociétés nationales, le rôle d'auxiliaire requiert un dialogue suivi entre une Société nationale et ses pouvoirs publics au sujet de leurs responsabilités et rôles respectifs. Les pouvoirs publics et la Société nationale voudront ainsi s'assurer que le rôle d'auxiliaire tient compte des besoins et des priorités de chaque partie. **Un dialogue suivi sur les questions humanitaires** est essentiel pour que le rôle d'auxiliaire puisse servir son objectif et répondre aux besoins des pouvoirs publics et de la Société nationale de manière optimale.

Un examen périodique du rôle d'auxiliaire de la Société nationale peut permettre de garantir des points de contact réguliers et appropriés, des possibilités de partenariat renforcé, la transparence et la responsabilité. Les pouvoirs publics peuvent aider à déterminer dans quels forums la Société nationale pourrait apporter une valeur ajoutée. La

Gauche : Madagascar, 2020 Raveloarisoa Fanoeline, une volontaire de la Croix-Rouge malagasy, vérifie si le nom de la personne à ses côtés figure sur la liste des bénéficiaires enregistrés de la distribution d'espèces organisée par la Société nationale. © Randrianarivelo iAko Manantsoa / IFRC
Droite : Tchad, 2020 Des volontaires de la Croix-Rouge du Tchad sensibilisent les communautés aux moyens de prévenir la transmission du Covid-19. © Croix-Rouge du Tchad



Société nationale peut également inviter les pouvoirs publics à participer aux réunions de son conseil d'administration et à ses réunions stratégiques.

Les pouvoirs publics et la Société nationale peuvent **se référer aux résolutions et à tout engagement** auxquels ils ont tous deux adhéré dans le cadre de la Conférence internationale. Lors de celle-ci, tous les quatre ans, les États parties aux Conventions de Genève et les différentes composantes du Mouvement définissent les priorités humanitaires et déterminent la voie à suivre pour relever les défis humanitaires les plus pressants. Les résolutions de la Conférence internationale peuvent être un point de départ utile pour les discussions sur la manière dont la Société nationale et les pouvoirs publics peuvent contribuer à leur mise en œuvre et sur la manière dont elles se rapportent aux activités humanitaires déjà entreprises par chacun, conjointement ou individuellement.

Tout comme la Société nationale peut aider les pouvoirs publics à répondre aux besoins humanitaires, les pouvoirs publics peuvent contribuer à garantir un **environnement propice** à l'action de la Société nationale et soutenir le renforcement de ses capacités. Les pouvoirs publics peuvent également exprimer leur soutien à la Société nationale en tant que partenaire privilégié des organisations nationales et partenaire opérationnel des acteurs du Mouvement, des organisations

humanitaires internationales et des organisations de développement.

À cet égard, les Sociétés nationales devraient envisager d'entreprendre un examen des lois et politiques applicables, ainsi qu'un examen des systèmes internes de préparation et d'intervention. La *Préparation pour des interventions efficaces* (PER) est une approche conçue par la Fédération internationale pour aider les Sociétés nationales à évaluer leur système d'intervention afin de continuer à contribuer à la coordination des systèmes d'intervention nationaux. Cette approche permet aux Sociétés nationales de remplir leur rôle d'auxiliaire dans la gestion des risques de catastrophe en renforçant leur capacité de fournir une assistance rapide et efficace.

En 2011, dans sa résolution 4, le Conseil des Délégués a encouragé les Sociétés nationales à poursuivre leur dialogue avec les autorités de leur pays afin de consolider leur assise juridique dans le droit national, au moyen de lois de qualité relatives à la Croix-Rouge/au Croissant-Rouge de manière à établir en bonne et due forme leur rôle d'auxiliaire et leur capacité de fonctionner conformément aux Principes fondamentaux. Cet appel a été réitéré dans la résolution 4 de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

UN RÔLE D'AUXILIAIRE BIEN ÉTABLI ET ADAPTÉ AU MOMENT PRÉSENT

Pour faire en sorte que le rôle d'auxiliaire soit adapté au moment présent, il peut être important de revoir les lois nationales sur la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge. Ces lois diffèrent des statuts des Sociétés nationales, qui sont, eux, élaborés par une Société nationale au sujet de sa direction, de ses membres et de sa structure organisationnelle. Il est important de noter qu'un examen du statut d'auxiliaire d'une Société nationale peut comprendre un examen des lois connexes, telles que les lois sur la gestion des catastrophes et la santé publique.

Le Mouvement reconnaît depuis longtemps l'importance de disposer de lois bien établies et à jour sur la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge. La Commission conjointe pour les statuts est notamment chargée d'aider les Sociétés nationales à renforcer la loi qui les concerne. Elle évalue la conformité des projets de statuts ou des statuts révisés de la Société nationale au regard des normes figurant dans les Lignes directrices relatives aux Statuts des Sociétés nationales de 2018 et juge de la conformité des projets de lois relatifs à la Croix-Rouge et au Croissant-Rouge en fonction de la *loi type sur la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge*.¹

La Fédération internationale a également élaboré le Guide pour renforcer le rôle d'auxiliaire par la loi et les politiques, qui fournit aux Sociétés nationales des conseils pratiques sur la manière de renforcer leur rôle d'auxiliaire au moyens de lois, de politiques, de plans et d'accords au niveau national.

En outre, consciente de la nécessité que les Sociétés nationales collaborent avec le pouvoir législatif à l'élaboration de lois sur la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, la Fédération a élaboré le Guide à l'usage des parlementaires sur le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ce guide vise à mieux faire connaître le Mouvement et le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales aux parlementaires et à favoriser des relations solides entre les parlementaires et la Société nationale.

Un rôle d'auxiliaire bien établi peut bénéficier à la fois aux pouvoirs publics et aux Sociétés nationales dans la réalisation de leur objectif de soutien aux communautés vulnérables en temps de crise et dans la poursuite des objectifs de développement. Les pouvoirs publics sont encouragés à travailler en étroite collaboration avec leur Société nationale en entretenant un dialogue continu, afin de garantir que la meilleure assistance humanitaire possible puisse être fournie à ceux qui en ont le plus besoin.

1 Fédération internationale (2021), Guide pour renforcer le rôle d'auxiliaire par la loi et les politiques, Genève, Fédération internationale.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX- ROUGE ET DU CROISSANT-ROUÉE

Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Indépendance

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

Volontariat

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.



La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) est le plus grand réseau humanitaire au monde, avec **192 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** et environ **14 millions de volontaires**. Nos volontaires sont présents dans les communautés avant, pendant et après une crise ou une catastrophe. Nous travaillons dans les environnements les plus difficiles d'accès et les plus complexes du monde, sauvant des vies et promouvant la dignité humaine. Nous aidons les communautés à devenir des lieux plus forts et plus résilients où les gens peuvent vivre une vie sûre et saine et avoir des opportunités de s'épanouir.

twitter.com/ifrc

| facebook.com/ifrc

| instagram.com/ifrc

| youtube.com/user/ifrc

| tiktok.com/@ifrc